

Commune de Paudex

bureau du conseil communal



Procès-verbal de la séance du conseil communal
du **24 novembre 2025 à 19h00**, à la salle du Conseil communal de Paudex

Le Président

Ouvre la séance à 19h00.

Salue la présence de M. Claude Quartier pour le Courrier.

Informe les membres que la Secrétaire du conseil est blessée et que c'est M. Zahnd qui officiera durant la séance en tant que secrétaire suppléant. Il remercie d'avance les membres - puisque la séance est enregistrée - d'attendre que le micro leur soit donné et de bien énoncer leurs noms avant de prendre la parole. M. Zahnd prendra quelques notes en cours de séance, mais Mme Wolf en rédigera le procès-verbal sur la base de cet enregistrement.

Le Conseil étant constitué de 41 membres, le quorum est fixé à 22.

*

1. APPEL DES CONSEILLERS/CONSEILLERES

Conseillers, Conseillères absent(e)s, excusé(e)s

Mmes Caroline Naudin, Valérie Santini Rüeger, Anne-Aymone Schoenholzer

MM. William Baer, Dieter Graser, Paul Millet, Juan José Sanchez et Laurent Witschi

Conseillers, Conseillères absent(e)s, non-excuse(e)s

Mme Françoise Adam

32 Conseillers et Conseillères sont présents, 8 sont excusés et 1 est absent.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

*

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Vice-Président Présente l'Ordre du jour.

L'Ordre du jour est accepté à l'unanimité tel que présenté.

*

3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2025

Le Président Soumet le procès-verbal du 6 octobre 2025 pour approbation aux membres qui est accepté à la majorité.

- ✓ 31 acceptations
- ✓ 0 avis contraire
- ✓ 1 abstention

Le procès-verbal est accepté par la majorité des membres.

*

4. COMMUNICATIONS DU BUREAU

Le Président

Soirée d'information en vue des prochaines élections

Porte à la connaissance des membres qu'une séance d'information concernant les prochaines élections réunissant une vingtaine de personnes intéressées a eu lieu à l'annexe le 4 novembre dernier. Les dates officielles pour le dépôt des candidatures se situent entre le 5 et le 12 janvier 2026, mais le Préfet permet de recueillir les candidatures dès à présent pour les membres sortants. Un formulaire à cet effet circulera durant la soirée parmi les membres du Conseil et encourage chacun à se représenter.

Visite annuelle du Préfet

Le nouveau Préfet du district de Lavaux-Oron, M. Cédric Alber, a pu constater que l'ensemble des dossiers étaient en ordre. Un échange cordial s'est tenu avec les membres de la Commune de Servion à l'issue de cette visite.

Rencontre avec Mme Valérie Dittli

A participé à une rencontre entre la Conseillère d'Etat et les membres de la Municipalité, à l'occasion de laquelle les préoccupations de la Commune ont été abordées.

Prochaines manifestations

Diffuse à l'écran l'agenda des prochaines manifestations.

*

5. PREAVIS MUNICIPAL 10-2025 – BUDGET POUR L'EXERCICE 2026

Le Président

Fait état du rapport de la Commission des finances dont chaque conseiller a valablement reçu copie le 20 novembre 2025. Il invite M. Zahnd, Président de ladite Commission, à le lire.

M. Kethari

Demande aux membres l'autorisation de faire intervenir Mme Ravessoud, boursière communale, au sujet de ce préavis, laquelle est accordée.

M. Zahnd

Remercie Mme Ravessoud pour sa présence lors de la séance de préparation du rapport de la Commission en précisant que son excellent travail en a facilité son élaboration.

Donne une lecture synthétisée du rapport de Commission ainsi que de ses conclusions qui se rallient à l'avis de la Municipalité. La Commission des finances propose d'accepter le budget de l'exercice 2026 tel que présenté.

Le Président

Remercie M. Zahnd pour la lecture de son rapport et tous les membres de la Commission pour le travail fourni.

Ouvre la discussion en proposant de passer le budget chapitre par chapitre et invite chaque personne de l'assemblée à l'interrompre pour formuler ses questions ou remarques.

Le Président

Sans remarque ou autre question de la part de l'assemblée, invite le Conseil communal à passer au vote sur les conclusions du préavis 10-2025 dont la teneur est la suivante:

- vu le préavis n° 10 – 2025 de la Municipalité,
- vu / ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- d'approuver le budget 2026 tel que présenté

Adopté par la Municipalité au cours de sa séance du 21 octobre 2025.

Donne lecture de la décision :

- ✓ 32 acceptations
- ✓ 0 avis contraire
- ✓ 0 abstention

Le préavis 10-2025 est accepté à l'unanimité.

M. Kethari

Remercie Mme Ravessoud pour son travail et les membres du Conseil pour leur confiance.

*

6. PREAVIS 11-2025 : REMUNERATION DES AUTORITES COMMUNALES, LEGISLATURE 2026-2031

Le Président

Fait état du rapport de la Commission des finances dont chaque conseiller a valablement reçu copie le 20 novembre 2025. Il invite M. Zahnd, Président de ladite Commission, à le lire.

M. Zahnd

Donne lecture du rapport de Commission ainsi que de ses conclusions qui se rallient à l'avis de la Municipalité et proposent d'accepter le préavis 11-2025 tel que présenté.

Le Président

Remercie M. Zahnd pour la lecture de son rapport et tous les membres de la Commission pour le travail fourni.

Ouvre la discussion et demande si une personne de l'assemblée a des questions ou remarques à formuler.

M. Hofmann

Remercie la Commission des finances d'avoir examiné la question des rémunérations, en particulier celle des vacations. Il relève que le nombre total d'heures de vacations pour l'année 2024 s'élève à 3'880, chiffre qu'il juge conséquent.

S'interroge sur les raisons pour lesquelles la Municipalité ne souhaite pas instaurer un forfait de base plus élevé, étant donné que la problématique des vacations se répète chaque année et que celles-ci représentent entre deux et cinq fois la rémunération de base.

À défaut, il estime qu'une information plus claire sur ce sujet serait nécessaire. Selon lui, une augmentation de la rétribution de base pour l'ensemble de la Municipalité constituerait une solution plus équitable.

Enfin, considérant la répartition actuelle des dicastères et le fait que certaines séances requièrent la présence de deux à trois Municipaux, il propose d'envisager une nouvelle répartition des dicastères.

M. Chaubert

Souligne que les dicastères ne sont pas égaux, et que leur charge varie également selon les périodes. C'est pour cette raison que la Municipalité a choisi de maintenir le système actuel de rémunération.

Précise que les vacations correspondent effectivement aux heures réellement consacrées à l'exercice des fonctions.

M. Kehtari

Rappelle que le forfait de base couvre les présences obligatoires des Municipaux, à savoir : la séance hebdomadaire de Municipalité, les séances du Conseil au cours de l'année ainsi que celles avec le Préfet. Ces obligations sont identiques pour tous les Municipaux.

Relève que la méthode actuelle reflète fidèlement la réalité propre à chaque dicastère. Une augmentation du forfait de base ne permettrait pas une répartition équitable entre les différents Municipaux et poserait la question de ce qui devrait être soustrait des vacations.

Pour les Municipaux de milice, le système actuel permet de refléter le nombre d'heures de vacations liées aux dossiers concrets, qui varient d'une année à l'autre.

M. Spring

Ajoute que, dans le cadre de son dicastère (police des constructions), il lui est impossible de déterminer à l'avance le pourcentage de temps que cette activité lui demandera. Tout dépend des projets soumis, de leur qualité et de leur complexité.

Souligne qu'il en va de même pour les bâtiments communaux : certaines années, la charge est faible, tandis que d'autres, comme actuellement, elle est nettement plus importante. Selon lui, le système actuel présente l'avantage de s'adapter en temps réel au travail effectivement accompli par les Municipaux.

Le Président

Remercie les Municipaux pour leur intervention et demande si d'autres membres souhaitent prendre la parole.

M. Hofmann

Remercie les différents Municipaux pour les clarifications apportées. Sans minimiser l'importance de leur travail, il relève qu'en se référant au tableau reçu, les variations constatées sur les trois dernières années demeurent faibles.

Propose, puisque le montant des vacations est systématiquement deux à trois fois plus élevé que le forfait de base, d'augmenter ce dernier afin de mieux refléter la réalité et d'apporter davantage de précision dans les comptes. Selon lui, une telle adaptation permettrait une présentation plus claire et plus représentative du traitement moyen.

M. Desbaillets

Répond à M. Hofmann en précisant qu'il ne faut pas confondre prédictibilité et précision. Il lui paraît que la Municipalité a clairement expliqué la nature des tâches qui lui incombent et lui paraît que cette approche de calcul est saine.

M. Spring

Confirme que tous les systèmes de rémunération peuvent être considérés comme valables, mais que le système actuel présente l'avantage d'être simple et pragmatique. Il souligne qu'en cas d'augmentation du forfait, il faudrait s'interroger sur la question de savoir si les heures effectivement réalisées devraient ou non être incluses dans ce forfait.

Si une amélioration devait être proposée, ce serait dans le détail du décompte des heures, en les classant par catégories distinctes afin de permettre une analyse plus précise du travail accompli.

Estime enfin que le système actuel demeure robuste et adapté, y compris dans l'hypothèse d'une redistribution des dicastères lors de prochaines législatures.

M. Kehtari

Rappelle que le calcul du forfait, comprenant les séances de Municipalité et du Conseil, représente environ 210 heures par année. Sur une base de 1'800 heures annuelles, cela correspond à 12 % de forfait de base et 36 % de vacations.

Rejoint l'avis de M. Spring en soulignant que, si le forfait devait être augmenté, la question de savoir quelles heures seraient incluses dans ce forfait se poserait nécessairement.

Le Président

Sans remarque ou autre question de la part de l'assemblée, propose au Conseil communal de passer au vote sur les conclusions du préavis 11-2025 dont la teneur est la suivante :

- dans sa séance du 24 novembre 2025,
- vu le préavis de la Municipalité n° 11 – 2025 du 28 octobre 2025,
- vu / ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

D'accepter le nouveau barème de rémunération, législature 2026-2031, mis en vigueur dès le 1er juillet 2026 pour :

- le Syndic et les Membres de la Municipalité,
- le Président du Conseil communal et la Secrétaire,
- les membres du bureau de vote,
- les commissions permanentes et ad hoc du Conseil communal

Adopté par la Municipalité au cours de sa séance du 21 octobre 2025.

Donne lecture de la décision :

- ✓ 31 acceptations
- ✓ 1 avis contraire
- ✓ 0 abstention

Le préavis 11-2025 est accepté.

*

7. PREAVIS 12-2025 : VENTE DE L'IMMEUBLE SIS BORDINETTE 16

Le Président

Fait état du rapport de la Commission des finances dont chaque conseiller a valablement reçu copie le 20 novembre 2025. Il invite M. Zahnd, Président de ladite Commission, à le lire.

M. Zahnd

Donne lecture du rapport de Commission ainsi que de ses conclusions qui se rallient à l'avis de la Municipalité et proposent d'accepter le préavis 12-2025 tel que présenté.

Le Président

Remercie M. Zahnd pour la lecture de son rapport et tous les membres de la Commission pour le travail fourni.

Fait état du rapport de la Commission ad hoc dont chaque conseiller a valablement reçu copie le 23 novembre 2025. Il invite M. Viand, Président de ladite Commission, à le lire.

M. Viand

Donne lecture du rapport de Commission ad hoc ainsi que de ses conclusions qui se rallient à l'avis de la Municipalité et proposent d'accepter le préavis 12-2025 tel que présenté.

Le Président

Remercie M. Viand et ouvre la discussion et demande si une personne de l'assemblée a des questions ou remarques à formuler.

Mme Crousaz

S'oppose fermement à la vente de l'immeuble Bordinette 16. Elle souligne la réactivité de la Municipalité dans le travail fourni concernant le Café de Paudex ainsi que le projet BHNS qui l'avait agréablement surprise.

Exprime toutefois ici son inquiétude quant au dossier de la Bordinette 16, estimant que le préavis a été établi dans la précipitation. Puisqu'il s'agit d'un bien communal, elle considère qu'il mérite une réflexion plus approfondie et non une décision hâtive.

Relève par ailleurs une amélioration de la situation budgétaire et estime que, si l'immeuble devait être vendu, il n'en resterait rien. Elle rappelle que, lors de l'achat du Café de Paudex, la Commission des finances avait souligné qu'il était plus intéressant de bénéficier de revenus locatifs que de disposer de liquidités, celles-ci pouvant être considérées comme fortune supplémentaire et entrer dans la péréquation.

Considère que de posséder des biens immobiliers générant des revenus locatifs est plus avantageux que des liquidités qui disparaîtraient en 10 à 15 ans et regrette que les revenus locatifs et le coût de la dette ne figurent pas dans le préavis présenté.

Estime que la rentabilité peut être extrapolée du budget et que le coût de conserver ce bâtiment, y compris le coût de la dette, n'est pas élevé.

Propose d'envisager une augmentation du plafond d'endettement plutôt que de procéder à une vente précipitée.

M. Chaubert

Remercie Mme Crousaz pour ses remarques.

Précise que le rendement locatif de l'immeuble concerné s'élève à CHF 62'000.-.

Souligne qu'il n'y a pas eu de précipitation dans cette démarche : la vente avait été prévue dans le préavis relatif à l'achat du Café de Paudex.

Rappelle que l'ensemble des propriétés communales a été estimé, ce qui a permis de procéder à un choix raisonné. La Municipalité s'est arrêtée sur l'immeuble de la Bordinette 16 car il s'est avéré être celui ayant le plus faible impact et son prix de vente est par ailleurs plus que correct selon les courtiers sollicités.

Précise qu'il s'agit d'une opération équilibrée, réalisée selon le principe du « 1 pour 1 » en achetant le Café de Paudex et en vendant l'immeuble de la Bordinette 16.

Indique que les fonds liés à la réalisation de Bordinette 16 seront utilisés comme fonds propres pour l'acquisition de Bordinette 8 et ne disparaîtront donc pas des caisses communales. Le montant de la vente, soit CHF 2,5 mio, sera consacré à l'achat de Bordinette 8, tandis que le solde devrait être affecté à des travaux de rénovation.

Précise que, sans la vente de ce bâtiment, le financement à prévoir s'élèverait à environ CHF 3,3 mio. Avec la vente de Bordinette 16, les rentrées attendues grâce à Bordinette 8 permettraient de générer un rendement locatif estimé, sauf erreur, à CHF 80'000.-.

M. Kehtari

Dans le prolongement des propos du Syndic, relève que l'amélioration du budget est en grande partie due à la nouvelle péréquation, jugée plus stable et prévisible que par le passé.

Rappelle que les membres du Conseil ont priorisé l'achat du Café de Paudex, alors même que les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, et qu'il avait donc été demandé de vendre un bien en contrepartie.

Souligne que la Commune possède plusieurs bâtiments vieillissants, nécessitant des coûts de rénovation qui ne sont pas proportionnels aux revenus locatifs qu'ils génèrent. Selon lui, disposer de davantage de liquidités permet d'éviter le recours à l'emprunt et, par conséquent, le paiement d'intérêts.

M. Chaubert

Relève qu'en raison des nouvelles normes énergétiques, il sera nécessaire d'assainir le Café de Paudex. Ces travaux d'assainissement auraient aussi, à moyen terme, dus être envisagés pour Bordinette 8 et il aurait fallu trouver des fonds à cet effet.

M. Hofmann

Abonde dans le sens des propos de Mme Crousaz et regrette que la Commune se prive d'un objet qu'il considère comme patrimoniallement intéressant et en cohérence avec les immeubles situés à la Bordinette sud.

Rappelle que, lors d'une séance entre M. Spring et la Commission d'urbanisme, d'autres pistes de bâtiments à vendre avaient été envisagées, notamment un terrain en friche au bord de la Paudèze.

Estime par ailleurs que les finances communales devraient s'améliorer rapidement, compte tenu des modifications importantes prévues dans les quartiers du haut de la Commune. Selon lui, l'agrandissement du nombre de logements entraînera l'arrivée de nouveaux habitants et, par conséquent, des recettes fiscales supplémentaires. Il conclut qu'il convient de bien réfléchir avant d'accepter la vente de l'immeuble Bordinette 16 et propose de refuser le préavis présenté.

M. Spring

Relève que le bâtiment sis Bordinette 16, comme l'ensemble des immeubles de ce front de rue relativement protégé par le PACOM, est classé entre les notes 3 et 4 (celui-ci étant en note 4). Cela implique qu'il peut être rénové dans sa volumétrie, mais que sa forme doit être conservée. Les contraintes demeurent identiques, que le bâtiment appartienne à la Commune ou à un tiers.

Rappelle qu'actuellement, la Commune est propriétaire des bâtiments numéros 8, 12 et 16. Le bâtiment numéro 14, qui a été rénové, a conservé sa forme et sa volumétrie, ce qui démontre qu'il n'existe aucun risque de défiguration de cette rue.

Revient enfin sur la proposition de M. Hofmann concernant la vente d'une parcelle au bord de la Paudèze, et précise que celle-ci serait impossible dans la mesure où elle n'appartient pas à la Commune de Paudex, mais à celle de Pully.

Confirme que plusieurs possibilités de vente ont été envisagées, y compris le verger situé à côté de l'école. Toutefois, les Municipaux ont estimé qu'il était préférable de le conserver afin de rester disponible comme potentiel terrain d'extension de l'école, si un besoin devait se présenter à l'avenir.

Selon lui, il faut voir cette vente comme un échange, puisqu'un nouveau bâtiment a été acheté, et non comme un appauvrissement.

M. Kehtari

Confirme que la situation budgétaire s'améliore et que les nouvelles constructions généreront des droits de mutation et des impôts. Toutefois, une part importante de ces recettes, devra être reversée au Canton dans le cadre de la péréquation intercommunale.

Précise également qu'une partie des économies prévues par le Canton consiste à réduire les subventions, ce qui aura pour effet d'augmenter les charges communales. Dans ce contexte, la Commune devra garantir les infrastructures nécessaires pour accueillir les nouveaux habitants.

M. Chaubert

Relève que l'arrivée de nouveaux habitants génère aussi de nombreux frais, notamment dans l'adaptation des infrastructures à prévoir (réseau d'eau, UAPE, etc...).

Mme Dillner-Reichen

Rebondit sur la notion de précipitation et souhaite rassurer les membres en précisant que le processus de vente a été entamé il y a plusieurs mois pour évaluer et faire estimer les biens à vendre. La seule précipitation à relever est celle de la présentation de ce préavis liée au fait qu'une offre d'achat intéressante a été soumise.

Mme Martin

Confirme que la vente du bâtiment sis Bordinette 16 s'inscrit dans la décision prise lors de l'achat du Café de Paudex. Elle tient néanmoins à accueillir les propos de Mme Crousaz, en indiquant qu'elle comprend parfaitement ses préoccupations. Toutefois, elle souligne que la vente envisagée est nécessaire, tant pour assurer l'équilibre des finances communales que pour respecter la décision arrêtée par les membres du Conseil au moment de l'acquisition du Café de Paudex.

M. Kehtari

Revient sur la notion de précipitation évoquée à propos de la vente de l'immeuble Bordinette 16 et renvoie les membres au préavis relatif à l'augmentation du plafond d'endettement, dans lequel la vente de ce bâtiment figure déjà parmi la liste des investissements prévus.

M. Desbaillets

Relève que le rendement locatif de Bordinette 8 est relativement bas et qu'il diminuera encore avec les obligations énergétiques à venir.

Juge donc le bilan global de cette opération positif, dans la mesure où la Commune se sépare d'un bâtiment vieillissant tout en ayant pu préserver le Café de Paudex.

Le Président

Sans remarque ou autre question de la part de l'assemblée, propose au Conseil communal de passer au vote sur les conclusions du préavis 12-2025 dont la teneur est la suivante :

- dans sa séance du 24 novembre 2025,
- vu le préavis de la Municipalité n° 12 – 2025 du 12 novembre 2025,
- vu / ouï le rapport de la Commission des finances,
- vu / ouï le rapport de la Commission ad hoc
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'autoriser la vente de l'immeuble de la Bordinette 16 au prix de CHF 2'550'000.-

Donne lecture de la décision :

- ✓ 25 acceptations
- ✓ 2 avis contraires
- ✓ 5 abstentions

Le préavis 12-2025 est accepté.

*

8. COMMUNICATIONS MUNICIPALES

Président Demande aux Municipaux s'ils souhaitent prendre la parole

Mme Dillner-Reichen *Calendrier de l'Avent*

Rappelle que le calendrier de l'Avent débutera ce dimanche 30 novembre avec les feux de l'Avent à la plage de Paudex, suivi d'une série de dates proposées par les habitants.

La vente de vin aura lieu le 2 décembre et sera suivie le 9 décembre, par la raclette du Café de Paudex et de la Municipalité sur la Place de La Fontaine en compagnie du Père Noël.

Mme Martin

Précise que le Père Noël viendra avec ses ânes. Les membres sont invités à participer à cet événement et encouragés à se rendre également aux autres manifestations remarquables prévues dans le cadre du calendrier de l'Avent.

Manifestation pour les nouveaux retraités à la Maison Pullériane

Le jeudi 20, s'est rendue avec Mme Dillner-Reichen à la Maison Pullériane, à laquelle la Commune de Paudex est associée depuis trois ans. Un accueil destiné aux nouveaux retraités y était organisé. À cette occasion, M. Massimo Lorenzi, ancien journaliste sportif, est intervenu pour évoquer sa future retraite.

Les participants ont été renseignés sur les différentes associations actives dans les communes.

Exprime sa reconnaissance envers la Commune de Pully pour l'intégration de Paudex à cet événement et précise que cette manifestation est appelée à prendre de l'ampleur, la Commune de Belmont-sur-Lausanne devant rejoindre prochainement cette organisation.

Conseil d'établissement

Le 30 octobre dernier, les parents d'élèves ont organisé une conférence au City Pully animée par le psychologue Niels Weber sur le thème des réseaux sociaux et de l'utilisation des téléphones. Cette manifestation a rencontré un vif succès.

M. Kehtari

Plafond d'endettement

A le plaisir d'informer les membres que le Conseil d'État a approuvé le préavis relatif au plafond d'endettement. Cette décision confirme que la Commune dispose d'un patrimoine financier important, qui sera encore renforcé par les recettes liées aux Côtes Saint-Maire, permettant ainsi de maintenir l'endettement net dans la limite des 250 % recommandés.

Juge cette nouvelle rassurante puisqu'elle offre la possibilité de négocier les différents emprunts nécessaires à la réalisation des projets en cours et à venir.

Eclairage public

Un câble porteur d'électricité est tombé sur la route du Simplon et la réparation a été effectuée. Il faudra sans doute prochainement envisager la modernisation de ces câbles.

M. Spring

Parc immobilier communal

Le projet des Côtes Saint-Maire progresse. Les fouilles archéologiques ont débuté, sans résultat à ce stade. Sur le plan légal, les démarches ont également avancé, notamment avec le remaniement parcellaire et l'échange de parcelles préalablement validé.

À titre provisoire, la Commune est désormais propriétaire des immeubles situés au Simplon 23 et 25 (et de ses places de parc), qui seront démolis lors de la réalisation de l'immeuble de 26 logements prévu dans le cadre du projet des Côtes Saint-Maire. Durant cette période intermédiaire, ces deux bâtiments génèrent un revenu complémentaire pour la Commune.

M. Chaubert

Brasserie de Paudex

La rampe a été posée et est opérationnelle. Reste à attendre l'ouverture de la Brasserie

Elections communales

Précise que les listes qui circulent pour les candidats intéressés sont également disponibles au Greffe.

Rue du Simplon

Indique que les travaux de réfection et de sécurisation de cette route sont désormais terminés. La Municipalité relève toutefois que l'entreprise retenue, malgré sa bonne réputation, a rencontré des difficultés dans l'exécution du chantier en lien avec une organisation chaotique qui a généré des retards dans la réalisation des travaux.

Plage de Paudex

Informe qu'une citoyenne a interpellé la Municipalité au sujet de l'accès au lac pour les personnes à mobilité réduite. Un petit groupe de travail a été constitué afin d'élaborer un projet visant à améliorer et garantir cet accès.

*

9. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERSES

Le Président

Demande à l'assemblée si quelqu'un désire prendre la parole.

Mme Kampani-Vlamopoulos

Rapporte avoir été soumise à un contrôle de police au chemin du Coutzet, qu'elle estime inadéquat en raison d'une signalisation jugée insuffisamment claire. Si elle a pu éviter une amende, elle demande que les panneaux soient toutefois adaptés ou déplacés. Il semble que des discussions soient en cours à ce sujet ; parmi les options envisagées figurent le déplacement du panneau à l'extrémité du chemin du Coutzet ou l'ajout, sur celui-ci, des numéros des bâtiments concernés.

Mme Dillner-Reichen

Se dit surprise que la police ait procédé à des contrôles et ne se souvient pas que celle-ci ait formulé des propositions d'adaptation de la signalisation au chemin du Coutzet. Elle indique qu'elle va se renseigner auprès du Canton, compétent en matière de signalisation routière, et qu'elle soumettra ce point au prochain Comité de direction de la police avant de revenir vers les membres du Conseil.

M. Hofmann

Revient sur le lampadaire public qui avait été déposé lors des travaux de rénovation du bâtiment communal. Il relève que la zone est désormais particulièrement sombre, alors qu'elle constitue un lieu de passage fréquent pour de nombreux écoliers, et que le sens interdit y est par conséquent peu visible. Il demande dès lors que l'éclairage public soit réinstallé.

M. Kehtari

Signale que l'éclairage mentionné a été déplacé vers la place de parc. Avant sa pose définitive, un éclairage temporaire sera mis en place durant les travaux de fouille sur le chemin des écoliers prévus pour renforcer les différentes canalisations

Mme Dillner-Reichen

Estime que le panneau « sens interdit » demeure visible, mais que certains usagers choisissent néanmoins de l'ignorer. Elle considère qu'une intervention de la police serait ici peut-être plus pertinente qu'au chemin du Coutzet.

Ajoute que les panneaux de signalisation sont réfléchissants et ne nécessitent pas d'éclairage pour être correctement perçus

Le Président

Lève à la séance à 20h32 et rappelle que la prochaine séance se tiendra le **2 février 2026 à 20h00**.

M. Chaubert

Propose aux membres de participer aux divers événements organisés dans le cadre du calendrier de l'Avent. Remercie encore une fois les membres du Conseil pour leur confiance, les personnes qui ont organisé l'apéritif dînatoire et invite tout le monde à partager le cocktail dînatoire de fin d'année.

Le Président



Robin Lemmel



La Secrétaire



Nathalie Wolf